

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DCP20230288

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/09/2023

Objet : marché Prestations de maintenance et d'entretien des hottes de cuisines situées dans les zones de cuisson des offices (cuisines) de la Ville de TOURCOING

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 12/09/2023

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : d_cision 0288 march_ CTA 23.061.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230912-DCP20230288-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/09/2023



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DCPAJI_2023_0288

Objet : Marché n° 23.061 – Prestations de maintenance et d'entretien des hottes de cuisines situées dans les zones de cuisson des offices (cuisines) de la Ville de TOURCOING.

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DCPAJI 2022-0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a l'obligation de souscrire à un contrat de maintenance et d'entretien pour les des hottes de ses cuisines ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Tourcoing de conclure un marché en vue de répondre à ce besoin ;

Considérant que la société MAINTENANCE ENTRETIEN AERAULIQUE a remis une offre économiquement avantageuse au regard des critères d'analyse définis dans la lettre de consultation.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'acter de la conclusion du marché n°23.061 avec la société MAINTENANCE ENTRETIEN AERAULIQUE, sis 445 Bd Gambetta à TOURCOING (59 200) et dont le SIRET est le 808 208 011 00011 pour un montant de 786€ HT en vue de la réalisation de prestations de maintenance et d'entretien des hottes de cuisines situées dans les zones de cuisson des offices (cuisines) de la Ville de TOURCOING.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 2 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le : 2 SEP. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 2 SEP. 2023